

Sainte-Anne-des-Monts, le 25 mai 2015

MODIFICATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 122.2)

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
5700, 4^e Avenue Ouest, local C-320
Québec (Québec) G1H 6R1

N/Réf. : 7610-11-01-0547804
401251320

Objet : Exploitation d'une sablière avec procédés de concassage et de tamisage

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne les certificats d'autorisation délivrés le 4 août 1994 (réf. 7610-11-0547801 - 111088135) et le 11 juillet 1995 (réf. 7610-11-054802 - 111077291) en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), ainsi que la modification délivrée le 26 novembre 2004 (réf. 7610-11-01-0547803 - 400184109) en vertu de l'article 122.2 de ladite loi à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une sablière d'une superficie de 181 270 m².

L'aire d'exploitation de la sablière est située sur les lots cadastraux 1223-Ptie, 1224-Ptie, 1225-Ptie et 1226-Ptie (lots primitifs 16 et 17), rang 9, dans le canton de Hamilton, municipalité de Saint-Alphonse, MRC de Bonaventure.

L'exploitation de la sablière doit cesser au plus tard le 31 mars 2015.

À la suite de votre demande de modification, datée du 20 mars 2015, reçue le 27 mars 2015, et complétée le 25 mai 2015, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, les modifications suivantes :

Modification de la hauteur maximale d'exploitation de 10 m à 15 m.
Modification de la hauteur moyenne d'exploitation de 4 m à 5 m.

L'exploitation de la carrière doit cesser au plus tard le **31 mars 2020**.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), datée du 20 mars 2015, reçue le 27 mars 2015, et signée par M. Vincent Fréchette, ingénieur, concernant une demande de modification de certificat d'autorisation, 1 page et 1 annexe;
- Lettre adressée au MDDELCC, datée du 19 mai 2015, reçue le 25 mai 2015, et signée par M. Benjamin St-Pierre, ingénieur, concernant des précisions sur le projet, 1 page et 1 annexe.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



JMD/GK/slcc

Jean-Marie Dionne
Directeur régional de l'analyse et
de l'expertise du Bas-Saint-Laurent et
de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine